

*1ère Chambre***Rôle de la séance publique du 20/01/2026 à 10h00****Présidente** : Madame VERSOL**Assesseurs** : Monsieur TAR et Madame TROALEN**Greffière** : Madame GAUTHIER**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY****01) N° 2401293****RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur M. X Me ORMILLIEN  
Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. X contre le jugement n°2307282 du 30 avril 2024, par lequel le tribunal administratif de Versailles, a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juillet 2023 par lequel le préfet des Yvelines a refusé lui renouveler de sa carte de séjour pluriannuelle et de lui délivrer une carte de résident.

**02) N° 2401423****RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur M. X LEXGLOBE SELARL  
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE CHRISTELLE  
MONCONDUIT

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. X contre le jugement n° 2404054 du 26 avril 2024 par lequel la magistrate désignée du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 mars 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

**03) N° 2401640****RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur M. X Me GERARD COLINE  
Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. X contre le jugement n° 2303067 du 23 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mars 2023 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination, l'a obligé à se présenter une fois par semaine à la préfecture ainsi qu'à remettre son passeport à l'autorité administrative et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY**

**04) N° 2401901**

**RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur      Mme X

MAILLET

Défendeur      PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre le jugement n° 2308640 et 2314263 du 13 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à l'annulation, d'une part, de la décision implicite portant refus de titre de séjour née du silence gardé par le préfet du Val-d'Oise et, d'autre part, de l'arrêté du 28 septembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Versailles**

*1ère Chambre*

**Rôle de la séance publique du 20/01/2026 à 10h20**

**Présidente** : Madame VERSOL

**Assesseurs** : Monsieur TAR et Madame TROALEN

**Greffière** : Madame GAUTHIER

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY**

**01) N° 2301372**

**RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	SASU KONTRON TRANSPORTATION FRANCE	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la SASU KONTRON TRANSPORTATION FRANCE contre le jugement n° 2105107 du 18 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à la restitution du crédit d'impôt recherche dont elle s'estime titulaire au titre de l'exercice 2016, à concurrence de 25 107 euros.

**02) N° 2301895**

**RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	SASU KONTRON TRANSPORTATION FRANCE	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la SASU KONTRON TRANSPORTATION FRANCE contre le jugement n° 2200072 du 8 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à la restitution du crédit d'impôt recherche dont elle estime avoir droit au titre de l'exercice 2017, à hauteur de 29 044 euros.

**03) N° 2301896**

**RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	SASU KONTRON TRANSPORTATION FRANCE	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la SASU KONTRON TRANSPORTATION FRANCE contre le jugement n° 2302634 du 8 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à la restitution du crédit d'impôt recherche dont elle estime avoir droit au titre de l'exercice 2018, à hauteur de 53 611 euros.

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

**04) N° 2301793**

**RAPPORTEURE : Mme VERSOL**

Demandeur	AERTEC	FIDAL
Défendeur	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Intervenant	M. COLOMBO Thierry	
Autres parties	DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la société Aertec contre le jugement n° 2003571 du 16 juin 2023 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a prononcé un non-lieu à statuer sur les conclusions à fin d'annulation dirigées contre la décision de l'inspecteur du travail du 27 août 2019 et contre la décision implicite de rejet du ministre du 9 février 2020.

**05) N° 2302011**

**RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	SOCIÉTÉ UNIBAIL RODAMCO WESTFIELD	SARL GURY & MAITRE
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la société UNIBAIL-RODAMCO-WETFIELD SE contre le jugement n° 1911037-1911039 du 20 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à la réduction des cotisations de taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 à 2018, à raison d'emplacements de stationnement situés dans l'ensemble immobilier du CNIT, et, d'autre part, la décharge des cotisations de taxe additionnelle sur les surface de stationnement auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 à 2018, à raison d'emplacements de stationnement situés dans l'ensemble immobilier du CNIT.

**06) N° 2302494**

**RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	M. X	CABINET NATAF & PLANCHAT
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET	

Requête de M. X contre le jugement n° 2011489 du 12 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujetti au titre des années 2014, 2015 et 2016, en droits et pénalités.

**07) N° 2302507**

**RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	M. et Mme X	SCP BOUZIDI BOUHANNA
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET	

Requête de M. et Mme X contre le jugement n° 2001472-2010675 du 12 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2013, 2014, 2015 et 2016.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY****08) N° 2302563****RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	MEUBLES IKEA FRANCE SAS	AZERAD JONATHAN
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. JENDLI Nouredine	

Requête de la société MEUBLES IKEA FRANCE SAS contre le jugement nos 2111472 et 2113877 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a prononcé un non-lieu à statuer sur ses conclusions tendant à l'annulation de la décision du 5 mars 2021 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de lui accorder l'autorisation de licencier M. Nouredine Jendli et de la décision implicite du 25 juillet 2021 du ministre du travail portant rejet de son recours hiérarchique et rejeté le surplus de ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 14 octobre 2021 de la ministre du travail retirant sa décision implicite du 25 juillet 2021, annulant celle du 5 mars 2021 et refusant d'autoriser ce même licenciement.

**09) N° 2302564****RAPPORTEURE : Mme TROALEN**

Demandeur	MEUBLES IKEA FRANCE SAS	AZERAD JONATHAN
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
	M. KAID Fouad	

Requête de la société MEUBLES IKEA FRANCE SAS contre le jugement nos 2111474 et 2113878 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a prononcé un non-lieu à statuer sur ses conclusions tendant à l'annulation de la décision du 5 mars 2021 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de lui accorder l'autorisation de licencier M. Fouad Kaid et de la décision implicite du 25 juillet 2021 du ministre du travail portant rejet de son recours hiérarchique et rejeté le surplus de ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 14 octobre 2021 de la ministre du travail retirant sa décision implicite du 25 juillet 2021, annulant celle du 5 mars 2021 et refusant d'autoriser ce même licenciement.

**10) N° 2400027****RAPPORTEUR : M. TAR**

Demandeur	Mme X	GUILLAUMA PESME
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES

Requête de Mme X contre le jugement n° 2101341 du 23 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'attestation employeur établie par le directeur du centre hospitalier régional d'Orléans comportant la mention « rupture anticipée de CDD ».

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

11) N° 2400294

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	Mme X M. X	Me CARRE-PAUPART Me CARRE-PAUPART
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES	Me LEGRANDGERARD
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY-SAINT GERMAIN EN LAYE	SARL LE PRADO - GILBERT

Requête de M. et Mme X agissant en qualité de représentants légaux de leur fils mineur Y au titre des frais liés à son handicap contre le jugement n° 2005592 du 14 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a condamné le CHIPS à verser :

- 330 828,65 euros ;
- 10 382 euros à verser à M. et Mme X représentants légaux de leur fils Y, une rente trimestrielle couvrant les frais d'assistance par tierce personne de leur enfant sous déduction de l'allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé ; 2 239,74 euros au titre de ses débours et 746,58 euros au titre de l'indemnité forfaitaire de gestion. à verser à la CPAM des Yvelines.
- 1 800 euros à M. et Mme X et 1 000 euros à la CPAM des Yvelines au titre de l'article L.761-1 du CJA.

12) N° 2500308

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	*MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	
Défendeur	SOCIETE D'INVESTISSEMENT MULTIMARQUES	CABINET JEAUSSERAND AUDOUARD (AARPI)

Recours du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique contre le jugement n° 2207133 du 5 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision de la direction des grandes entreprises du 16 mai 2022 refusant à la société d'Investissement Multimarques le bénéfice de l'aide prévue par le décret n° 2021-1664 en tant qu'elle statue au titre des mois de janvier et février 2021 et enjoint au service compétent de la direction générale des finances publiques de réexaminer la demande de la société d'Investissements Multimarques au titre de cette période, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

13) N° 2500309

RAPPORTEURE : Mme TROALEN

Demandeur	*MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	
Défendeur	SOCIETE D'INVESTISSEMENT MULTIMARQUES	CABINET JEAUSSERAND AUDOUARD (AARPI)

Requête en sursis à exécution du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique contre le jugement n° 2207133 du 5 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision de la direction des grandes entreprises du 16 mai 2022 refusant à la société d'Investissement Multimarques le bénéfice de l'aide prévue par le décret n° 2021-1664 en tant qu'elle statue au titre des mois de janvier et février 2021 et enjoint au service compétent de la direction générale des finances publiques de réexaminer la demande de la société d'Investissements Multimarques au titre de cette période, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.